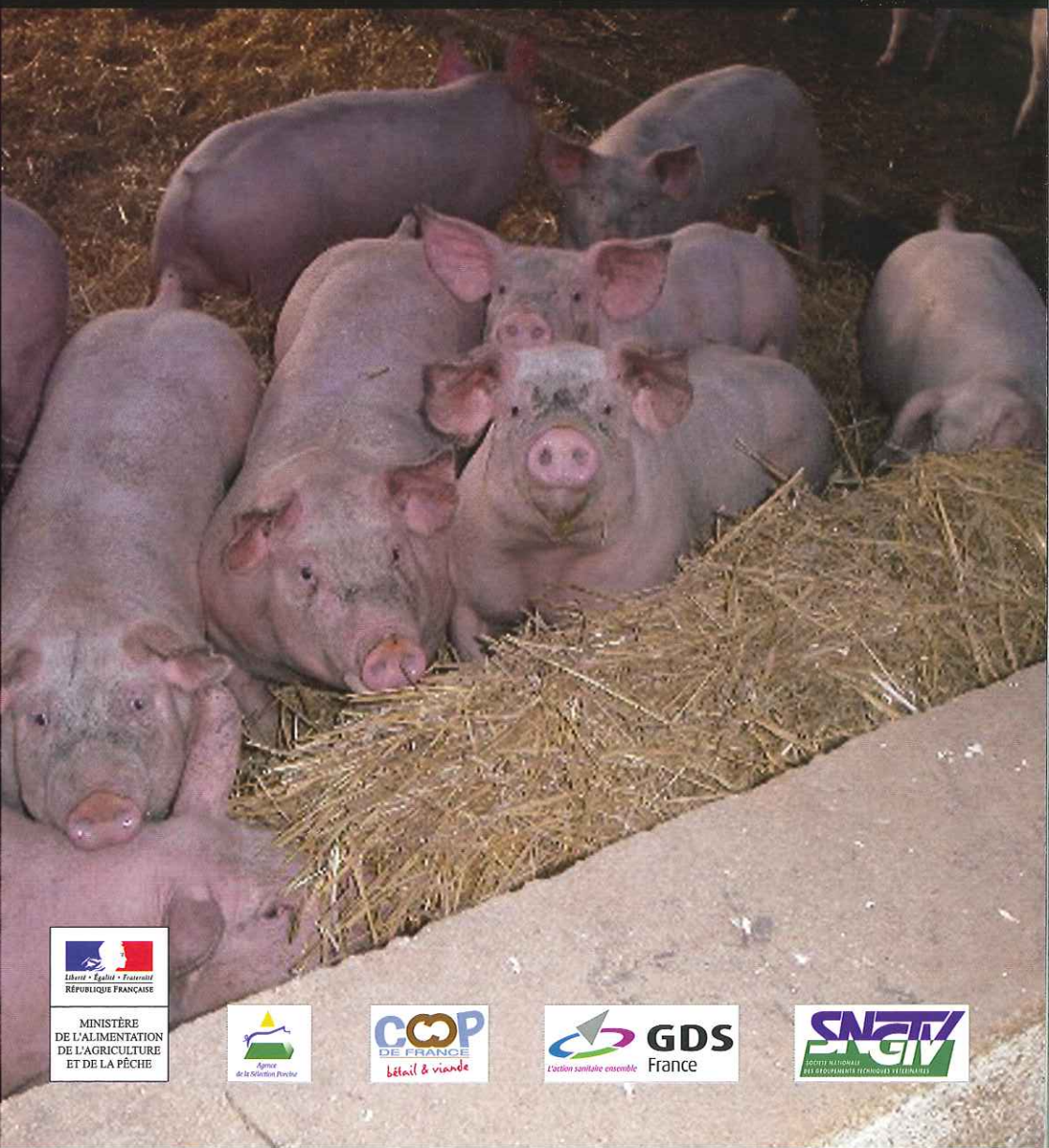


Perte d'appétit, fièvre, avortements, symptômes nerveux....

et si c'était la maladie d'Aujeszky ?



La France continentale est officiellement reconnue indemne de maladie d'Aujeszky sur l'ensemble de son territoire depuis mars 2008.

La situation sanitaire est aujourd'hui favorable mais reste cependant fragile : la maladie est présente en France chez les sangliers sauvages et dans d'autres États membres chez les porcs d'élevage et/ou chez les sangliers sauvages.

La maladie d'Aujeszky est très contagieuse. Une épizootie aurait des conséquences dramatiques pour l'ensemble de la filière porcine.

La vigilance de l'éleveur et la rapidité de l'alerte en cas de foyer sont essentielles afin d'éviter l'extension de la maladie.

Comment la maladie diffuse-t-elle ?

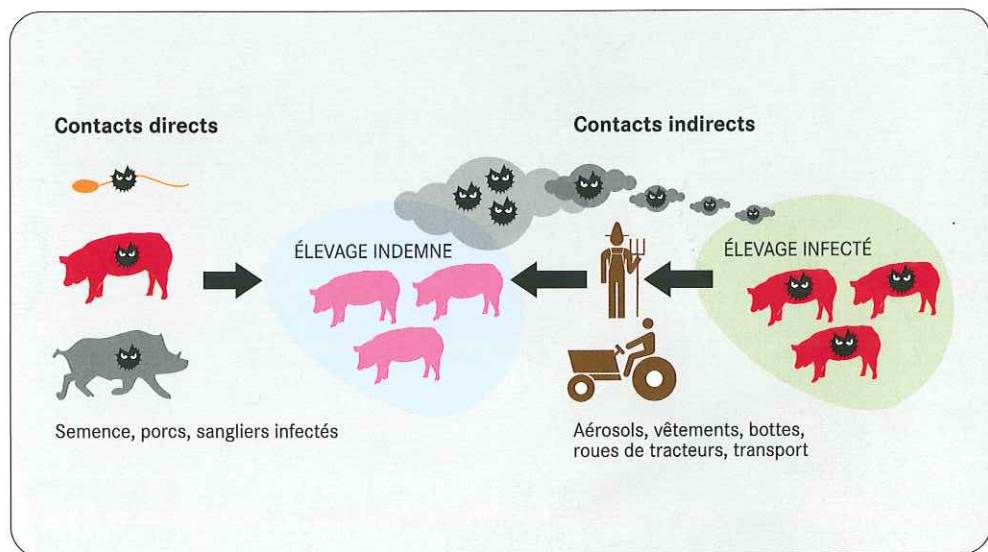
La maladie diffuse :

- **entre animaux** : de groin à groin ou par saillie,
- **entre élevages** : par le biais de véhicules transportant des porcins excréteurs, par aérosol à partir d'un élevage infecté et le lisier qu'il épand, par l'intermédiaire de matériels contaminés, et éventuellement par des personnes.

Comment mon élevage peut-il se contaminer ?

Les risques d'introduction de la maladie dans un élevage porcin sont :

- **des porcins ou de la semence porcine** introduits en France en provenance de zones non indemnes de maladie d'Aujeszky ;
- **les sangliers sauvages** (chez lesquels la maladie circule) qui représentent un risque particulier pour les élevages plein air.



Quand doit-on suspecter la maladie d'Aujeszky ?

REPRODUCTEURS :

perte d'appétit, fièvre persistante, troubles de la reproduction (avortements en série, momifiés, mort-nés, retours en chaleur, retards ou absences de mises bas...) et troubles respiratoires.

PORCELETS EN MATERNITÉ OU POST SEVRAGE :

mortalité accrue avec fièvre et symptômes nerveux (démarche titubante, crises convulsives, tremblements, pédalage...).

PORCS CHARCUTIERS :

perte d'appétit, fièvre persistante, troubles respiratoires (toux, symptômes respiratoires d'allure grippale...) et retards de croissance.

CHEZ LES AUTRES MAMMIFÈRES POUVANT ÊTRE EN CONTACT DIRECT OU INDIRECT AVEC DES PORCS (*chiens, chats, bovins, caprins, ovins, équins...*) :

parfois des signes nerveux (démangeaisons démentielles) et/ou une forte fièvre, la mort intervenant inexorablement en 2-3 jours.

Cette maladie n'affecte pas l'homme.

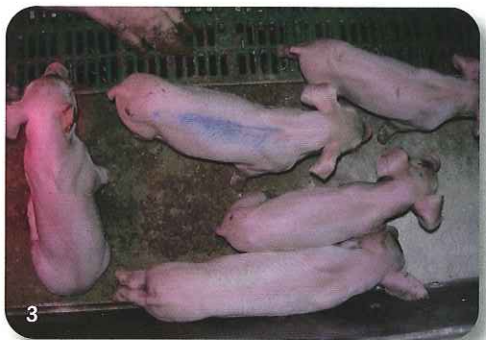


PHOTO 1 - PHOTO 2 Post-sevrage - dépérissement, perte d'appétit, fièvre et symptômes nerveux (démarche titubante, crises convulsives, tremblements, pédalage...)
PHOTO 3 Maternité : portées hétérogènes

Source des photos : photographies transmises par différents confrères français.

Comment protéger mon élevage ?

Pour éviter la contamination, il faut :

- **assurer la protection sanitaire en particulier par des mesures de biosécurité strictes** (se référer notamment aux préconisations du GBPH, guide de bonnes pratiques d'hygiène) ;
- **exiger la présence d'un certificat sanitaire** visé par les services vétérinaires de l'État d'origine en cas d'échanges intracommunautaires ou d'importations de porcins ou de semence porcine ;
- protéger les élevages porcins plein air par des installations permettant d'éviter tout contact avec des sangliers ;
- ne jamais alimenter ses animaux avec des déchets de cuisine.

Plus vite un foyer est détecté, et plus vite l'élevage est assaini, moins il y a de risque que la maladie se propage aux autres élevages.

Responsabilité et diligence s'imposent à tous les acteurs de la filière porcine.

Au moindre doute, j'appelle mon vétérinaire sanitaire.

Signes suspects...

J'appelle mon vétérinaire sanitaire lorsque j'observe :

- Un syndrome grippal persistant à l'engraissement.
- Une perte d'appétit et des avortements sur 5 % (ou plus) des truies avec un minimum de 4 truies sur une période inférieure à 15 jours.
- Des pertes d'appétit, des avortements (ou des porcelets momifiés) et des pertes néonatales accompagnées de signes nerveux sur 20% (ou plus) des porcelets sur une bande.

Les analyses sont prises en charge par l'État.

Si un assainissement de l'élevage est ordonné par l'État, les pertes induites sont indemnisées.